



## 3 ans d'affiliation continue

Par **zoye001**, le **23/07/2011** à **10:28**

BONJOUR.

J'ai travaillé plus de 15 ans dans un société pour hélas démissionner pour un CDI dans une autre société.

Ma fin de contrat s'est arrêtée le 5 septembre 2010 (un dimanche).

Mon nouveau CDI a repris le 13 septembre 2010 (un lundi).

Pour le coup, si durant la période d'essai de ce nouvel emploi, l'employeur avait mis fin au contrat avant les 91 jours, ma démission aurait été légitime puisque je disposais de + de 3 ans d'affiliation continue dans mon ancien job.

je suis actuellement toujours dans ce poste , cependant je pensais que c'était le poste idéal et ce n'est pas le cas. Après 11 mois de travail je pense à nouveau changer.

si je démissionne à nouveau pour un autre CDI et que dans ce cas, mon futur employeur met fin à la période d'essai avant les 91 jours, alors la je ne peux pas justifier de 3 ans d'affiliation , puisque pour le coup je n'aurai travaillé que 11 ou 12 mois dans cette société, mais que mon erreur est d'avoir eu 7 jours de trou entre le 5 et le 13 septembre 2010 lors de ma précédente démission.

Si j'avais recommencer le 6 septembre au lieu du 13, j'aurai été couvert puisque j'aurai pu prouver mon affiliation continue

1an dans ma boîte actuelle + 15 ans dans l'autre.

Ma question : au moment de ma première demission , j'avais le droit a mes congés payés, qui m'ont été payés le 5/09/2010 avec mon solde de tout compte. environ 20 jours. est ce que ces congés ne peuvent pas couvrir les 7 jours de trou ?

question 2 ? y a t'il un moyen de récupérer ces 7 jours de trou .. rachat de CP par exemple ? la question peut paraitre idiote mais bon !!!!

Il est difficile d'encaisser que pour 7 jours, on doit maintenant attendre 3ans pour reprendre un nouveau risque calculé. (demission légitime.)

Si j'ai bien tout lu, si admettons je décroche un nouveau poste, il faut que je négocie une rupture conventionnelle dans mon poste actuel pour être sur de ne pas avoir de souci si mon futur employeur me licencie dans la période

(je suis cadre cela ne donne pas lieu à d'autres règles ?)

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **23/07/2011** à **12:59**

Bonjour,

Effectivementnt, Pôle Emploi risque d'objecter cette période d'une semaine pour ne pas considérer qu'il y a une affiliation continue, même avec l'indemnité de congés payés, mais le mieux me paraît de leur poser la question par écrit éventuellement sur leur site internet pour avoir une réponse sous la même forme...

Par **zoye001**, le **23/07/2011** à **21:17**

merci beaucoup pour votre réponse.

je vais le faire de cette façon

Merci.

bon week end

Par **Fr3612**, le **25/05/2014** à **20:36**

Bonjour, je suis dans la même situation. Qu'aviez vous eu comme réponse?

Par avance merci,